

# CONTRAT DE LOCATION DE SALLE

Entre les soussignés,

Ets BIDAL – 509, route de Saint-Omer 62137 COULOGNE  
représentés par M. Jacques-Olivier BIDAL, gérant

et

il est convenu la location d'une salle aux caractéristiques et selon les conditions définies ci-après.

## **Description**

La salle est située au 509, route de Saint-Omer à COULOGNE. Elle a une capacité maximum de 100 personnes, dispose d'une cuisine attenante et de sanitaires.

Un parking est à la disposition du locataire. L'étang clôturé qui jouxte la salle est interdit d'accès.

Les équipements de la salle et de la cuisine sont décrits dans l'annexe au présent contrat.

## **Destination de la location**

La location de salle a pour objet d'accueillir l'événement suivant :

## **Dates et conditions financières de la location**

La location est conclue du  au

Pour un montant de  Euros

Ce montant comprend le chauffage, l'électricité et l'eau.

Un chèque correspondant au montant de la location devra être établi à la réservation, il constitue le montant des arrhes. Il sera remis en banque x jours avant le début de la location.

En cas de rupture du contrat, quelle qu'en soit la nature, ces arrhes restent acquises en totalité à la société. Néanmoins, dans l'hypothèse où la salle serait relouée aux mêmes dates, ces arrhes seraient remboursées en totalité sous 48 heures après la date de fin de la location.

Une caution de 500 euros devra être versée sous forme de chèque (**non encaissement ?**), lors de la remise des clés. Cette caution sera restituée après déduction, le cas échéant, des frais de remise en état de la salle et de remplacement du matériel.

### **Conditions d'utilisation de la salle et des parties attenantes**

Les locaux et le matériel seront pris en charge par le locataire dans l'état où ils se trouvent le jour de la prise de location. Ils seront débarassés du matériel occasionnellement apporté par le locataire, au plus tard à l'issue de la location.

A la prise de possession des lieux, le locataire remettra aux Ets Bidal un exemplaire signé de la liste des équipements. Il pourra le cas échéant faire des observations sur l'état des lieux.

Le locataire

- S'engage à n'utiliser les locaux que pour les usages prévus au présent contrat.
- S'engage à ne faire aucune modification aux installations et aménagements existants, aucun montage ou démontage d'accessoires.
- Fera son affaire de la police de la salle et supportera lui même les frais inhérents aux services demandés. La responsabilité de Monsieur BIDAL ne saurait être engagée en cas de perturbations ou accidents déclinant d'un défaut de surveillance de la part du locataire (en particulier avec les enfants).
- Veillera à l'interdiction dans la salle et sur le terrain, de l'usage de pétards, confettis et feux d'artifice.
- Fera le nécessaire auprès de la SACEM 61-63,rue de la Paix 62200 BOULOGNE SUR MER.
- Est tenu de **faire respecter l'interdiction de fumer dans la salle**, en application du décret N°2006-1386 du 15 novembre 2006.

En fin de location, l'état des lieux de la salle et des locaux annexes, ainsi que l'inventaire du matériel sont effectués en présence du locataire. Ceci après nettoyage complet de la salle, de la cuisine et des toilettes qui incombe au locataire. Les poubelles seront vidées et nettoyées.

Tous dégâts aux locaux ou au matériel, ou perte d'équipements, quelle qu'en soit la cause (dégradations, casse, vols,...) seront à la charge du locataire. Les éventuelles réparations seront effectuées par des entreprises ou fournisseurs mandatés par Monsieur BIDAL aux frais du locataire.

Fait à Coulogne, le \_\_\_\_\_

Lu et approuvé

Le Gérant

Lu et approuvé

Le locataire

Jacques-Olivier BIDAL